



**COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2016**

**DÉLIBÉRATION N° 2016-87**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**3 – Gestion d'une crèche d'entreprise avec PAND'HAPPY**

Date de la convocation : le 30 novembre 2016,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : Gérard SAINTE-BEUVE – Commune de LE THILLAY

Présents : 47

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER et Michel RUDANT (Commune d'Attainville), Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, Commune de Montmorency), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Marcel BOYER et Evelyne JUELLE (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Jean-Robert POLLET et Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville), Luc VILLERMIN et Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de Louvres), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de Moisselles), Geneviève RAISIN et Bernard LARIDAN (Commune de Montsoul), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puisieux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE et Laure QUERE (Commune de Le Thillay), Alain GOLETTA (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay),  
Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville).

Présents sans droit de vote : 0

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 3 – Gestion d'une crèche d'entreprise avec PAND'HAPPY

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

##### Historique et situation actuelle :

Par délibération n° 2015-55 en date du 24 juin 2015, le comité du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne (SIAH) a voté favorablement au sujet de la modification de ses statuts, permettant ainsi l'implantation d'une crèche d'entreprise et sa gestion par le SIAH.

Cette crèche s'intégrait dans le projet d'extension de la station de dépollution. Après analyse des sols, il s'avère que la faisabilité de ce projet de création d'une crèche sur le site de la station actuelle n'est plus acceptable.

Il a été décidé de retirer le projet de la crèche dans le dossier de consultation des entreprises d'extension de la station de dépollution, faisant actuellement l'objet d'un marché négocié, conformément aux règles relatives aux marchés publics.

##### Présentation du projet de PAND'HAPPY :

La société PAND'HAPPY a transmis une proposition au SIAH courant octobre 2016, afin de permettre l'accueil d'enfants des agents du SIAH, dans le cadre d'une crèche d'entreprise.

Cette crèche sera construite courant 2017 et sera située à GARGES-LÈS-GONESSE, pour un accueil de 30 berceaux. Les communes de BONNEUIL-EN-FRANCE et de GARGES-LÈS-GONESSE se sont engagées à proposer le service à leurs agents.

La société PAND'HAPPY propose :

- Des horaires atypiques : jusqu'à 5h-22h pour être en phase avec les contraintes des parents ;
- Un service flexible : un service à l'année, au mois, à la journée, à la demi-journée ;
- Un multi-accueil : accueil régulier, occasionnel et d'urgence ;
- Une ouverture de 51 semaines sur 54 par an ;
- Un tarif payé par les parents en fonction de leurs revenus comprenant les repas, le lait, les couches, les produits de soin ;
- L'accueil de l'enfant malade ;
- L'accueil des enfants porteurs de handicap.

Les deux piliers sur lesquels est bâti le projet pédagogique sont le bien-être et l'éveil, avec :

- Un environnement sécurisé répondant aux normes actuelles ;
- Un accueil adapté à l'âge et au rythme de chaque enfant ;
- Un milieu collectif qui initie les enfants à la vie en communauté ;
- Un environnement dynamisant basé sur divers ateliers ;
- Une structure à l'écoute des parents ;
- La place du jeu ;
- L'alimentation.

PAND'HAPPY est soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du VAL D'OISE, ce qui permet à tous les parents, quels que soient leurs niveaux de revenus, de profiter du service de crèche. Le tarif variera de 0,19 € par heure à 2,92 € par heure, ce tarif prenant en compte le lait, les couches, les repas et les produits de soin.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 3 – Gestion d'une crèche d'entreprise avec PAND'HAPPY

La Protection Maternelle Infantile (PMI) du VAL D'OISE fait partie des acteurs du projet. En effet, les médecins ont été sollicités notamment dans la définition des locaux et le seront tout au long du projet. Même après l'ouverture de la crèche, PAND'HAPPY se tiendra à disposition des services de PMI afin de continuer à collaborer.

Pour le SIAH, l'impact est financier. Le montant mensuel de cotisation par berceau est de 1 500 € par mois, avec une aide de la Caisse d'Allocations Familiales du VAL D'OISE qui s'élèvera au maximum à 55 % par berceau. La durée de l'aide de la CAF est définie sur 4 années, durée qui correspondra au contrat entre le SIAH et PAND'HAPPY.

L'objet de la délibération est d'autoriser le Président à signer une lettre d'intention avec PAND'HAPPY, afin que le SIAH puisse offrir le service aux agents intéressés. Pour mémoire, les besoins estimés du SIAH en 2016 étaient de l'ordre de 10 à 12 berceaux. Une réactualisation sera effectuée courant 2017 afin de permettre à l'entreprise PAND'HAPPY d'identifier précisément ses besoins.

#### Rappel des avantages liés à la crèche d'entreprise :

Selon le guide « crèches et entreprises » édité par le Ministère des solidarités et de la cohésion sociale, de l'observatoire de la parentalité en entreprise et de la Caisse d'Allocations Familiales, l'accompagnement de la parentalité, par les employeurs, est gage d'attractivité et de fidélisation de leurs salariés.

Pour les collectivités locales et établissements publics, cette solution permet d'améliorer les conditions de travail des agents, grâce à la résolution en interne des difficultés de garde qui peuvent perturber l'organisation du travail, avec une souplesse des horaires de garde. Elle relève d'une démarche de responsabilité sociale et citoyenne.

La crèche est une structure d'accueil de jeunes enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus, qui, le plus souvent, accueille des enfants de moins de trois ans. La crèche d'entreprise est une structure d'accueil de jeunes enfants dont les places sont majoritairement réservées aux salariés de ces entreprises et/ou administrations.

Le constat, en FRANCE, est unanime. 10 % des enfants de moins de trois ans, selon l'Observatoire de la Petite Enfance, n'auraient pas de solution d'accueil adaptée aux besoins. Au sein des couples, 7 % des mères disent travailler à temps partiel par manque de places d'enfants ou parce qu'elles sont trop chères. Pour les familles monoparentales, cette difficulté est accrue puisque leurs ressources sont plus faibles.

La création de places de crèche par les entreprises et administrations, en associant les efforts des employeurs à ceux des pouvoirs publics, permet de renforcer cette dynamique de progrès social en favorisant notamment l'égalité homme/femme.

Ce projet permet aux agents de bénéficier d'un service, comparable à celui de la restauration collective et présentant un avantage social.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 3 – Gestion d'une crèche d'entreprise avec PAND'HAPPY

#### *CECI EXPOSÉ*

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le guide crèches et entreprises édité par le Ministère des solidarités et de la cohésion sociale, de l'observatoire de la parentalité en entreprise et de la Caisse d'Allocations Familiales,

**Vu** le rapport : Parentalité et égalité professionnelle hommes-femmes : comment impliquer les hommes ? de l'observatoire de la parentalité en entreprise,

**Vu** le Livre Blanc - Soutien à la Parentalité et Performance des entreprises : Quel retour sur investissement ? de Filapi et de l'Observatoire de la Parentalité en Entreprise,

**Vu** la Charte de la Parentalité en Entreprise,

**Vu** la proposition de la société PAND'HAPPY, avec pour base financière une cotisation mensuelle par berceau de 1 500 € par le SIAH,

**Considérant** le taux de fécondité en FRANCE, de nature structurelle,

**Considérant** l'insuffisance d'offre d'accueil d'enfants de moins de trois ans en FRANCE,

**Considérant** les avantages présentés par la crèche d'entreprise, avec l'amélioration de la productivité des agents grâce à une souplesse des horaires de garde, le renforcement de la dynamique de progrès social, en favorisant notamment l'égalité homme/femme,

**Considérant** les aides potentielles de la Caisse d'Allocations Familiales du VAL D'OISE pour le SIAH, soit jusqu'à 55 % par berceau,

**Considérant** le tarif horaire variable selon les revenus des parents, soit entre 0,19 € à 2,92 € par heure, comprenant le lait, les couches, les repas et les produits de soin,

**LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

- 1 – Valide le principe de la crèche d'entreprise en partenariat avec la société PAND'HAPPY**
- 2 – Prend acte que la cotisation mensuelle par berceau est de 1.500 €, avec une aide de la Caisse d'Allocations Familiales du VAL D'OISE qui s'élèvera au maximum à 55 % par berceau**
- 3 – Prend acte que chaque parent devra régler un tarif de 0,19 € par heure à 2,92 € par heure, ce tarif prenant en compte le lait, les couches, les repas et les produits de soin**
- 4 – Autorise le Président à signer la lettre d'intention avec la société PAND'HAPPY sous réserve de l'obtention de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales**
- 5 – Prend acte qu'une évaluation nouvelle du nombre de berceaux sera effectuée courant 2017 permettant ainsi à la société PAND'HAPPY d'identifier précisément les besoins du SIAH**
- 6 – Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette modification des statuts**

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 09 décembre 2016

Accusé de réception en préfecture,  
095-259500221-20161207-2016-87-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2016  
Date de réception préfecture : 09/12/2016

Guy MESSEGER



Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 15 déc. 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.